

Bornage

Techniques Foncières

B11 – Retrouver les actes anciens définissant les limites de propriétés

Personnes concernées

Personnel des cabinets de géomètres-experts exerçant en tant que technicien en techniques foncières.

Préparation et Suivi

Avant et Après la formation test sur les connaissances liées à la formation via Internet.

Feuille d'émargement
Évaluation de fin de formation
Certificat de réalisation
Attestation de fin de formation
Facture acquittée

Pourquoi cette formation ?

Cette formation traite du mode opératoire réalisé par le géomètre-expert lorsqu'il doit rechercher la trace d'un bornage ancien en vue respecter l'adage qui dit : "bornage sur bornage ne vaut". En effet si un bornage a déjà eu lieu en 18XX par exemple le géomètre-expert est tenu de le respecter aujourd'hui.

Respecter la géométrie d'un bornage ancien est une chose, mais savoir si ce bornage ancien existe et le retrouver en est une autre.

Cette formation aide les participants à comprendre ce que recherche un géomètre-expert et auprès de quels organismes il réalise ces recherches.

Dans cette formation, sera expliqué, entre autres, comment commander la copie d'un acte au Service de la Publicité Foncière et comment lire un relevé hypothécaire. Ensuite sera fait le lien entre la recherche d'archives notariales et les divisions cadastrales pour montrer comment un tiers peut facilement obtenir des archives sur une limite ancienne notamment en matière de conflit.

Les explications et les voies de recherches qui seront expliquées pour le bornage permettront alors tout autant de rechercher la trace de vieilles servitudes oubliées de tous.

Objectifs

A l'issue de la formation le participant connaîtra quels sont les services qui archivent les actes notariés et les publications des actes notariés. Le participant saura de quelle manière les solliciter et comment remplir les formulaires. Y sera expliqué comment comprendre les réponses obtenues. Y sera fait le lien avec les divisions cadastrales pour identifier des archives connexes utiles au bornage d'une propriété.

Cette formation permettra de comprendre le croisement de la chronologie des divisions cadastrales avec celle des actes notariés pour retrouver une limite de propriété.

Prérequis

Cette formation s'adresse au technicien en techniques foncières afin de développer les aspects juridiques préalable à la mise en œuvre du bornage et de la reconnaissance de limites. Cette formation s'adresse au salarié allant être sur le point d'avoir à gérer des bornages. Cette formation traite de la recherche de preuves anciennes qui seront à respecter lors du bornage

Dispositif Pédagogique

Agenda pédagogique, mise en situation dans une ou plusieurs problématique(s) afin de repérer les besoins, échanges questions/réponses sur cas concrets, support de cours envoyé par mail avant la formation.

Pré-Inscription

par e-mail : carine.ldcg@orange.fr
via Internet : www.ldconsulting.fr

puis chèque ou virement dès la fin de la formation à réception de la facture par mail (pas de subrogation OPCO)

Renseignements : Carine 09 6692 0181

Si vous avez besoin d'un aménagement spécifique pour suivre cette formation, contactez-moi.



LD Consulting – 32, rue Paul Doumer – 56000 Vannes
SIRET : 432 981 272 00037

Organisme de Formation enregistré sous le numéro 53 56 08643 56 auprès du Préfet de la région Bretagne
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

Tarif

À distance

170 € Net de taxe /
personne

*L'OF attestera sur l'honneur
de votre présence tout au
long de la formation*

Configuration

requis au minima :

- Un PC avec un accès Internet et le son
- Un casque si environnement bruyant
- Une **caméra allumée** et un micro
- Une adresse e-mail (envoi convocation, documents, quiz et lien de connexion)

Durée

1/2 journée – 4h
9h – 13h

Lieux & Dates

[À consulter sur le site](#)

Intervenant

Jean-Philippe BODIN

Géomètre-Expert

Expert près la Cour
d'Appel de Rennes,
Formateur en BTS,
INSA Rennes, Ecoles
d'architecture, Centres
de formation des
Avocats

Contenu B11 – Retrouver les actes anciens définissant les limites de propriétés

Contexte législatif

- Loi de 1946
- Code civil
- Différence entre bornage et délimitation

Premières conditions

- Acte de disposition ou acte d'administration
- La recevabilité du bornage
- Bornage partiel
- Bornage et servitude
- Valeurs de déclarations faites dans un acte

Recherches hypothécaires

- Identification non contrôlée des riverains
- La recherche hypothécaire
- Comment identifier un propriétaire ?
- Comment lire les réponses du SPF ?
- Comment commander une copie d'acte ?

Recherches cadastrales

- Que vaut le plan cadastral ?
- Que vaut le plan cadastral remembré ?
- Combien de plans cadastraux existent-ils ?
- Quid des ventes post réforme du SPF mais avec un plan napoléonien ?
- Quelles valeurs ont les informations d'un DMPC ?
- Reconnaître un plan cadastral
- Comment est numéroté une nouvelle section cadastrale ?
- Quel plan retenir dans un DMPC par arpentage ?

Recherches notariales

- Remonter le temps à partir de la lecture d'un acte
- Que choisir entre acte et transcription ?
- Exemple concret de limites définie dans des actes
- Exemples de ventes sous seing privés
- Quels problèmes peuvent émerger lors de l'application de limites anciennes ?
- Ou trouver d'autres éléments de réponses pour définir des limites ?

Nom du document produit et cas particuliers

- PV de Bornage et de Reconnaissance de Limite
- PV de Rétablissement de Limite
- PV de Vérification de Limite
- PV de Carence
- Obligation de borner les extrémités des divisions
- Chronologie d'intervention du géomètre-expert
- Chronologie d'intervention de l'expert de Justice

Spécificités liées à la délimitation du domaine public

Questions/Réponses



LD Consulting – 32, rue Paul Doumer – 56000 Vannes
SIRET : 432 981 272 00037

Organisme de Formation enregistré sous le numéro 53 56 08643 56 auprès du Préfet de la région Bretagne.
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.